



Monsieur Rodolphe Denis
Studio "Mov'dance"
600b Route des Blaves
74200 Allinges

Thonon, le 10 octobre 2022

Concerne : **usurpation de nom** de l'école de danse **DanseMove©**

Lettre avec AR

Monsieur,

- Suite à votre volonté délibérée d'**usurper notre nom commercial***, en tant que concurrent pour les cours de danse dans les mêmes communes, en violation des articles L. 711-3 et 4 du Code de la propriété intellectuelle ;
- en l'absence de réponse écrite de votre part suite à notre courriel du 28 septembre 2019 vous demandant de changer de nom* ;
- suite à votre obstination à créer une seconde école de danse à Annemasse portant le même nom, faisant fi du préjudice que vous nous portez déjà avec la première ;
- enfin suite à votre communication du 28 septembre 2022 sur le portail Facebook de Thonon-Evian « *il reste des places à l'école de danse "Mov'Dance"* » (sic), suivie de vos appels téléphoniques en opposition à notre commentaire, avec des propos irrespectueux, irrecevables, arrogants tels que « *nous savons tous les deux que vous n'avez rien déposé...* » (sic), nous coupant la parole, et nous harcelant en nous rappelant deux fois alors que nous avions raccroché en vous signifiant clairement notre volonté de ne plus vous parler.

Nous vous demandons par la présente de cesser de communiquer avec notre nom.

Nous vous informons que, **sans nouvelles écrites et positives** de votre part le 24 octobre 2022**, nous revendiquerons notre nom et votre usurpation en rendant publique cette lettre dans les réseaux sociaux et en portant l'affaire devant le tribunal. Nous vous accuserons : d'une part, de porter à notre association un préjudice grave en bafouant notre image, reflet de dix ans d'un laborieux travail professionnel avec un professeur méticuleux et diplômé de l'Académie des maîtres de danse de France, non seulement en danse latines, mais aussi en danses standards et en rock ; d'autre part, de gagner de l'argent avec cette image en faisant penser que nous dirigeons votre école, d'attirer notre clientèle, de tromper le public, nos élèves, les vôtres, et même vos professeurs.

Avant de monter notre association et de nous appeler DanseMove©, nous avons fait les recherches Google qui s'imposent, afin de ne nuire à personne et de ne pas être ennuyés en retour. Du fait de notre antériorité avérée, notre association DanseMove© doit être assurée du droit exclusif d'exploitation durable de son nom, et doit pouvoir pour cela se démarquer de vous. Pour **prouver notre antériorité** à la vôtre, il nous suffira de mettre au dossier les multiples interventions publiques datées et estampillées DanseMove© depuis la création de notre association en 2012 jusqu'à ce jour : documents administratifs, de communication et d'information, des factures, des affiches, des photos, des films Youtube, de l'affichage associatif, notre présence sur Internet, nos balises de recherche pour les moteurs à notre nom, nos soirées de danse, nos démonstrations, les forums, etc., bien plus valables qu'un dépôt invisible sous scellé. Rien qu'à Thonon, cela représente **dix ans d'existence, de cours de danse et de spectacles signés DanseMove©**. Nous ne manquerons pas non plus de mettre au dossier les points 5 et 6 de notre dépôt **en 2014** auprès de **copyrightdepot.com** sous le numéro **00045499** concernant « ***l'association des deux mots danse et move ou dance et move*** ». À ce sujet, notre logo DanseMove© a toujours porté le copyright signalant son dépôt, vous ne pouviez donc ni ignorer l'existence du nom de DanseMove© ni le fait qu'il soit indisponible.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

* Mov'dance ou DanseMove sont similaires, c'est comme « **bonnet blanc et blanc bonnet** ». Cette expression illustre la tromperie de l'inversion de deux formules présentées comme différentes, mais qui en fait sont identiques.

Vous devez utiliser un nom, une dénomination et raison sociale, **sans risque de confusion dans l'esprit du public.

La présidente de DanseMove©
Madame Irène Lauzier